



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A
MONSIEUR THIERRY FAVREAU
11^{ème} VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE LA CONSTRUCTION,
DE L'INGENIERIE, DES ESPACES VERTS, DES EQUIPEMENTS
ET DE LA VOIRIE
ARSG2026-042**

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-9, L.5211-10,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025 portant modification des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers membres du Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 9 avril 2026,

Vu la délibération n°2026 06 01 portant élection du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Vu la délibération n°2026 06 02 du 9 avril 2026 portant composition du Bureau,

Vu la délibération n°2026 06 03 du 9 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération n°2026 06 08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que l'ampleur des compétences exercées par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le nombre des actes et documents qui en découlent, rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-Présidents pour assister le Président dans l'exercice de certaines fonctions,

Considérant l'intérêt de confier une délégation de fonctions à Monsieur Thierry FAVREAU, 11^{ème} Vice-Président, en matière de construction, d'ingénierie, d'espaces verts, d'équipements et de voirie, afin d'optimiser le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Monsieur Thierry FAVREAU, 11^{ème} Vice-Président, sous ma surveillance et responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants relatifs à la mise en œuvre de la politique communautaire en matière de construction, d'ingénierie, d'espaces verts, d'équipements et de voirie, incluant notamment l'éclairage public et l'entretien des hydrants :

En 1^{er} rang :

- Signature des bons d'engagement et engagement des dépenses correspondant au-delà de 5 000 € HT, en matière de voirie communautaire (incluant les pistes cyclables et ZAE), d'ingénierie, d'éclairage public, d'entretien des hydrants (hors construction et entretien des bâtiments et hors informatique),
- En matière de contrats (devis et marchés publics) relatifs à la construction, à l'ingénierie et à la voirie communautaire (incluant les pistes cyclables, les voiries des ZAE et les ouvrages d'art communautaires), aux espaces verts, aux équipements, et notamment à l'éclairage public et à l'entretien des hydrants (hors informatique) :

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr

- d'un montant supérieur à 5 000 € HT et inférieur à 60 000 € HT : toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution administrative, technique et financière, desdits marchés ainsi que l'approbation des modifications (avenants), leur résiliation le cas échéant, et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- d'un montant supérieur à 60 000 € HT : exécution technique, administrative et financière (pénalités, modifications et résiliations des marchés exclus) : signature des ordres de service, des bons de commande et des procès-verbaux d'admission, de réception, d'ajournement ou de rejet, et de levées des réserves, constats,
- Signature des convocations et compte-rendu des réunions de la Commission « Construction, Ingénierie, Espaces verts, Equipements et Voiries »,
- Exécution des délibérations et décisions prises par le Conseil et le Bureau Communautaire relatives à la compétence construction, d'ingénierie, de voirie, d'espaces verts et d'équipements, à l'exclusion de la commande publique,
- Courriers aux usagers relatifs à la réalisation de travaux de construction de bâtiments et à la réalisation de travaux de voirie réseaux divers et d'espaces verts, et notamment courriers d'information aux riverains lors de la réalisation de travaux de construction ou de VRD (hors travaux de défense contre la mer ou d'assainissement),
- Courriers aux partenaires, collectivités, tiers relatifs à la construction, à la voirie, à l'ingénierie, aux équipements et aux espaces verts,
- Validation et signature des contrats et conventions nécessaires à la mise en œuvre des travaux de VRD, de construction, d'entretien des bâtiments et hors informatique (notamment les conventions avec les syndicats SYDEV, VENDEE EAU, ..),
- Exercice du pouvoir de police en matière de voirie : signature des arrêtés de voirie (arrêtés d'alignement, arrêté portant permission de voirie).
- Représentation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre de l'exercice de la compétence « construction, ingénierie, voirie, espaces verts et équipements », à l'exclusion de la représentation de l'EPCI devant les juridictions.

En 2nd rang, en cas d'absence de la Directrice Générale des Services :

- Signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes entre 4 000 € et 5 000 € HT, relatifs à l'exercice de la compétence construction, voirie et ingénierie (incluant les pistes cyclables, les voiries des ZAE communautaires), équipements, espaces verts, à l'éclairage public, à l'entretien des hydrants (hors informatique)

En 3^e rang, en cas d'absence concomitante de la Directrice Générale des Services et du Directeur Général Adjoint « Pôle technique et cadre de vie » :

- Signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet,..) pour des achats nécessaires au fonctionnement courant du service voirie, du service ingénierie, du service construction, du service technique au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 5 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 : Monsieur Thierry FAVREAU est autorisé à signer dans son domaine d'intervention tel que défini à l'article 1, toutes correspondances, documents administratifs et actes.

ARTICLE 3 : Monsieur Thierry FAVREAU rendra compte au Président de toutes les décisions prises et de tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Thierry FAVREAU est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par Monsieur le Président ou à défaut par un Vice-Président ou un conseiller délégué dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Thierry FAVREAU qui accepte ces délégations.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture de la Vendée, publié dans les conditions définies par la loi et transmis pour ampliation au Service de Gestion Comptable local de la DGFIP.

Fait à Givrand, le 16 avril 2026,

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 17 AVR. 2026

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 17 AVR. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.